



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_383

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le mis en ligne le 27/07/2023

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA CONTRE-ALLEE DE LA PLACE
DU 18 JUIN 1940 POUR L'ENTREPRISE BP CHARPENTE
EN VUE DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE TOITURE
DU 31 JUILLET AU 4 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière
du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux
à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou
de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption
du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de
fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_383

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_359 du 10 juillet 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation pour l'entreprise SAS TEYSSIER (mandatée par la Commune de Bollène – service Voirie Réseaux Divers) en vue de travaux de mises en séparatif des réseaux d'assainissement et de l'eau pluviale sur le cours de la République et la rue Frédéric Mistral du 10 juillet au 4 août 2023,

Vu la demande reçue le 24 juillet 2023 par laquelle l'entreprise BP CHARPENTE (demeurant 329, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401923G0063 du 9 juin 2023,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de rénovation d'une toiture au 2, place du 18 juin 1940 nécessitent que l'entreprise BP CHARPENTE prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : contre-allée place du 18 juin 1940 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 31 juillet au 4 août 2023.

ARTICLE 2 – Par dérogation de l'arrêté municipal n° ARI_2023_359 à l'article 2, la circulation et le stationnement seront autorisés au droit du 2, place du 18 juin 1940.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :



ARRETE N° ARI_2023_383

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent par conséquent de stationner un véhicule de chantier équipé d'une remorque.

Clôture de chantier :

– Pour diminuer les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par une clôture de chantier.

– S'assurer de la stabilité de cette clôture qui sera solidement fixée et jointe.

– Y apposer un affichage d'interdiction au public et l'arrêt des travaux.

Dans la mesure du possible, préserver une largeur de 1,40 m pour le cheminement des piétons.

Tout autre stationnement et arrêt sera interdit à cet emplacement.

La circulation vers le chemin des Tamaris ne devra pas être interrompue.

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux prendra les précautions nécessaires pour protéger la chaussée, les espaces verts, arbres, massifs etc. et remettre les lieux à l'identique à la fin des travaux.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_383

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_383

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 JUIL. 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

